

LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat

L'entreprise

L'alternant

La durée

La rémunération

Les aides



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est un contrat d'alternance (**CDD**) signé, en 3 exemplaires, entre un employeur, un salarié et un OPCO (Opérateur de compétences).

L'apprentissage est un dispositif de **formation initiale**. L'apprenti suit une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un **maître d'apprentissage** et en **centre de formation**.



PUBLIC

Le titulaire du contrat d'apprentissage n'est ouvert qu'aux :

- Personnes âgées de **16 à 29 ans révolus**
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage, comme les jeunes de **moins de 15 ans et au-delà de 29 ans**, sous conditions particulières.



DURÉE

La durée du contrat d'apprentissage est égale au cycle de formation préparant à la qualification prévue au contrat. Cette durée est fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés et peut varier **entre 6 mois au minimum et 3 ans au maximum**.



RÉMUNÉRATION

Âge	1ère année	2ème année	3ème année
moins de 18 ans	27 % du Smic soit 444,31 €	39% du Smic soit 641,78 €	55% du Smic soit 905,07 €
18 à 20 ans	43% du Smic soit 707,60 €	51% du Smic soit 839,25 €	67% du Smic soit 1 102,54 €
21 à 25 ans	53% du Smic soit 872,16 €	61% du Smic soit 1 003,81 €	78% du Smic soit 1 283,56 €
26 ans et plus	100% du Smic soit 1645,58 €	100% du Smic soit 1645,58 €	100% du Smic soit 1645,58 €



AIDES

L'aide financière (uniquement pour la 1re année du contrat) est de :

- **5 000 euros** pour un alternant de moins de 18 ans
- **8 000 euros** pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus)

La gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



CONTRAT

Le contrat de professionnalisation est un contrat d'alternance (**CDD ou CDI**) signé, en 3 exemplaires, entre un employeur, un salarié et un OPCO (Opérateur de compétences).

La professionnalisation est un dispositif de **formation continue**. L'alternant suit une formation en entreprise sous la responsabilité d'un **tuteur** et en **centre de formation** (ou en interne - dans l'entreprise).



PUBLIC

Le titulaire du contrat de professionnalisation est considéré comme un salarié à part entière. En revanche, ce type de contrat n'est ouvert qu'aux :

- Personnes âgées de **16 à 25 ans**
- Demandeurs d'emploi âgés de **26 ans et plus**
- Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH)
- Personnes ayant déjà été en contrat unique d'insertion (CUI).



DURÉE

Le contrat (**CDD**) ou l'**action de professionnalisation** (au début d'un **CDI**) est d'une durée comprise entre **6 et 12 mois** et peut être portée jusqu'à 24 mois par convention ou accord de branches, voire 36 mois pour certains publics prioritaires.



RÉMUNÉRATION

Âge	Titre ou diplôme inférieur au Bac	Titre ou diplôme supérieur au Bac
moins de 21 ans	55 % du Smic soit 905.08 €	65% du Smic soit 1069.63 €
21 à 25 ans révolus	70 % du Smic soit 1 151.91 €	80 % du Smic soit 1 316.47 €
26 ans et plus	100% du Smic (ou 85 % du minimum conventionnel) soit 1645.58 €	100% du Smic (ou 85 % du minimum conventionnel) soit 1645.58 €

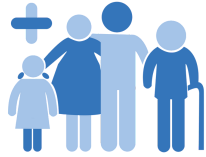
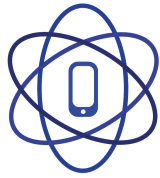
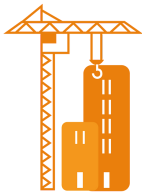


AIDES

L'aide financière, calculée au prorata de la 1^{ère} année du contrat est de :

- **6000 euros** pour un alternant de moins de 30 ans (29 ans révolus)

La gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).



GRETA DU LIMOUSIN

05 55 12 31 31

contact.gretadulimousin@ac-limoges.fr



Vous souhaitez en savoir plus ?

Accédez au site et aux vidéos métiers en flashant le QR Code

